

et leur portée.

b) Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

c) Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

Sauf dispositions légales contraires, en cas de différend concernant l'exécution ou l'interprétation des présentes et après recherche infructueuse d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Reims, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération